

Les candidats aux marchés publics

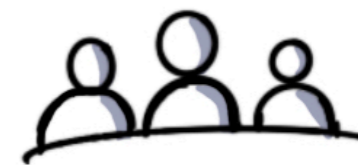
Qui peut candidater ?

En principe, toute personne physique ou morale
(privée ou publique)



seule

ou



en groupement

Quelle est la terminologie ?

Au stade de la définition du besoin,
et avant le dépôt de la candidature

Opérateur économique

A la remise de la candidature

Candidat

Une fois l'offre remise

Soumissionnaire

Quand l'acheteur public a fait son choix
et l'a fait savoir

Attributaire

Une fois le marché notifié

Titulaire

Et requérant
s'il fait un recours !

Pourquoi faire simple
quand on peut faire
compliqué ?



LA.
LAPISARDIAVOCATS



Marchés publics

@Sophielapisardi



BY NC ND

Les contrats publics en clair